

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 89

MARDI 14 NOVEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 NOVEMBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 608 accordée le 7 janvier 1860 dans le Cimetière de Montmartre (Arrêté du 1 ^{er} novembre 2006)	2766
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 454 accordée le 29 avril 1866 dans le Cimetière de Montmartre (Arrêté du 1 ^{er} novembre 2006)	2767
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 128 accordée le 29 avril 1888 dans le Cimetière de Montmartre (Arrêté du 1 ^{er} novembre 2006)	2767
Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 428 accordée le 22 mai 1855 dans le Cimetière de Montmartre (Arrêté du 2 novembre 2006) ...	2768
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 31 octobre 2006)	2768
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts). — (Arrêté modificatif du 3 novembre 2006)	2768
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-088 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Général Monclar et rue Saint-Amand, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 novembre 2006)	2769
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Robert de Flers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 novembre 2006)	2770
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-090 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Robert de Flers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 novembre 2006)	2770
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 novembre 2006)	2771

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-096 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique avenue de la République, à Paris 11^e (Arrêté du 6 novembre 2006)

2771

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-097 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 6 novembre 2006)

2771

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 31 octobre 2006)

2772

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts). — (Arrêté modificatif du 3 novembre 2006)

2772

Autorisation donné à la S.A.R.L. « Bébétoon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Voûte, à Paris 12^e (Arrêté du 2 novembre 2006)

2773

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e (Arrêté du 28 septembre 2006)

2774

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0328 DG relatif à la composition des membres de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 8 novembre 2006)

2774

Arrêté n° 2006-2073-aca10 portant délégation de la signature du directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires (Arrêté du 2 novembre 2006)

2775

Arrêté n° 2006-2074-cch4 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint Vincent de Paul (Arrêté du 2 novembre 2006)

2775

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmiers de bloc opératoire — ouvert à compter du 20 septembre 2006

2776

Candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Puéricultrice — ouvert à compter du 20 septembre 2006..... 2776

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmiers — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2776

Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmiers — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2776

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmier anesthésiste — ouvert à compter du 20 septembre 2006..... 2776

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmier anesthésiste — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2777

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Ergothérapeute — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2777

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Ergothérapeute — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2777

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Masseur kinésithérapeute — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2777

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Masseur kinésithérapeute — ouvert à compter du 20 septembre 2006..... 2777

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Diététiciens — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2777

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Diététiciens — ouvert à compter du 20 septembre 2006... 2777

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Préparateurs en pharmacie — ouvert à compter du 20 septembre 2006..... 2777

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Préparateurs en pharmacie — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2777

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Techniciens de laboratoire — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2777

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Techniciens de laboratoire — ouvert à compter du 20 septembre 2005 2778

Noms des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Manipulateurs d'électroradiologie médicale — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2778

Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Manipulateurs d'électroradiologie médicale — ouvert à compter du 20 septembre 2006 2778

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3186 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 7 novembre 2006) 2778

POSTES A POURVOIR

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste de Secrétaire Général (F/H) 2779

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2779

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2779

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2780

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité animation — de la Commune de Paris. — Modificatif. — Rappel 2780

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles, à Paris 17^e — Rappel 2780

VILLE DE PARIS

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 608 accordée le 7 janvier 1860 dans le Cimetière de Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 7 janvier 1860 à Mme BASTIEN née Marie Estelle DESTAVIGNY, une concession perpétuelle numéro 608 au Cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 1^{er} juillet 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 15 septembre 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 608 accordée le 7 janvier 1860 au Cimetière de Montmartre à Mme BASTIEN née Marie Estelle DESTAVIGNY est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 454 accordée le 29 avril 1866 dans le Cimetière de Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 29 avril 1866 à Mme Veuve MALLARD née GOUDCHON, une concession perpétuelle numéro 454 au Cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 15 septembre 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 15 septembre 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 454 accordée le 29 avril 1866 au Cimetière de Montmartre à Mme Veuve MALLARD née GOUDCHON est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 128 accordée le 29 avril 1888 dans le Cimetière de Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 29 avril 1888 à M. OLIVETTI Salvador, une concession perpétuelle numéro 128 au Cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 15 septembre 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 15 septembre 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 128 accordée le 29 avril 1888 au Cimetière de Montmartre à M. OLIVETTI Salvador est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 428 accordée le 22 mai 1855 dans le Cimetière de Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 22 mai 1855 à M. Alexandre Constant BRULE, une concession conditionnelle complétée numéro 428 au Cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 15 septembre 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 15 septembre 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 428 accordée le 22 mai 1855 au Cimetière de Montmartre à M. Alexandre Constant BRULE est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*
Pascal-Hervé DANIEL

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27.

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 1993 portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date du 27 juillet 2006 portant, d'une part, organisation de la Direction des Affaires Juridiques et, d'autre part, délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2006 portant nomination de Mlle Claire LAURENT, détachée sur un emploi d'attachée des services, en qualité de Chef du Bureau des Affaires Générales de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 27 juillet 2006 sont ainsi modifiés :

— *substituer* le nom de Mlle Claire LAURENT, attachée des services détachée, nommée Chef du Bureau des Affaires Générales, à celui de Mme Florence ANDREANI, attachée d'administration (détachée à la Mairie de Brunoy).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mlle Claire LAURENT.

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant Mme Nicole POIX, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 10 février 2006 portant délégation de signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs et l'arrêté du 15 mai 2006 le modifiant ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 février 2006 modifié, portant délégation de signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

— *Remplacer* :

- M. Guy LERAY, ingénieur général, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieur en chef des services techniques ;

par :

- Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— *Supprimer* :

- M. Henri BEAULIEU, chef de service administratif.

A l'article 6 :

Service exploitation des jardins :

— *Supprimer* :

- Mme Nathalie COMPAGNON, ingénieure des travaux.

— *Ajouter* :

- M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux et Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, pour la section technique ;

Service du paysage et de l'aménagement :

— *Ajouter* :

- M. Christophe MACH, ingénieur économiste, et M. Jonathan COUPPE, attaché d'administration, responsables de la cellule achats-marchés ;

- M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section études et travaux n° 1 ;

- M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, pour le service de l'embellissement de l'espace public.

Service de l'écologie urbaine :

— *Remplacer* :

- Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement ;

- M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, chef de Paris Nature et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claude FRISON, agent technique contractuel.

par :

- Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Georges LOHOU, agent technique contractuel ;

- Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef de Paris Nature.

Service des cimetières :

— *Supprimer* :

- M. Henri BEAULIEU, chef de service administratif, adjoint au chef du service des cimetières.

A l'article 7 :

Service exploitation des jardins :

— *Ajouter* :

- M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administration, Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux et M. Benoît FARCETTE, ingénieur des travaux, responsables de cellule achats-marchés ;

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de circonscriptions ;

— *Ajouter* :

- Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, pour la circonscription nord-est,

- M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, pour la circonscription nord-ouest,

- M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des travaux, pour la circonscription centre-est.

— *Supprimer* :

- Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Yves AOUIZERATE, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Marc BRET, ingénieur des travaux.

Service de l'arbre :

— *Remplacer* :

- Mme Sophie GRAVELLIER, ingénieure des services techniques, chef de la circonscription du Bois de Boulogne ;

par :

- M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription du Bois de Boulogne ;

— *Remplacer* :

- Mme Joan BERNARD-YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la circonscription du Bois de Vincennes ;

par :

- M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription du Bois de Vincennes ;

— *Supprimer* :

- Mlle Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux, chef de la subdivision arboricole.

A l'article 8 :

— *Ajouter* :

- Mme Sylvie LESUEUR, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

- M. Edouard VERGRIETE, adjoint au conservateur du cimetière parisien de Bagneux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-088 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Général Monclar et rue Saint-Amand, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement place du Général Monclar, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie et dans la rue Saint-Amand, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 novembre au 10 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La place du Général Monclar (de l'îlot central de la place à l'intersection entre la rue Castagnary et la rue Saint-Amand), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 novembre au 10 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire, du 27 novembre au 10 décembre 2006 inclus est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Saint-Amand (rue) : depuis la rue Labrouste vers et jusqu'à la rue de Vouillé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Robert de Flers, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Robert de Flers, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 13 novembre 2006 au 1^{er} septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Robert de Flers (rue) : côtés pair et impair, de la rue du Théâtre vers et jusqu'à la rue Gaston de Caillavet.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 13 novembre 2006 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} septembre 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-090 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Robert de Flers, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Robert de Flers, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 13 novembre 2006 au 1^{er} septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 13 novembre 2006 au 1^{er} septembre 2007 inclus, est établi à Paris 15^e :

— Robert de Flers (rue) :

- depuis la rue du Théâtre vers et jusqu'à la rue Gaston de Caillavet.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue René Boulanger, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement au titre du « Réseau Vert », à Paris 10^e, d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans la rue René Boulanger, entre la rue de Lancry et le boulevard Saint-Martin, à Paris 10^e, et nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique jusqu'au 31 mars 2007 inclus dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— René Boulanger (rue), entre la rue de Lancry et le boulevard Saint-Martin.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 juin 2000 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 10^e, jusqu'au 31 mars 2007 inclus :

— René Boulanger (rue) : au droit du n° 54, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-096 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique avenue de la République, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie avenue de la République, à Paris 11^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant la règle du stationnement gênant ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— République (avenue de la) : côté impair des n° 45 au n° 55.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 novembre au 8 décembre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-097 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique avenue Parmentier, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie concernant le mobilier 96, à Paris 11^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant la règle du stationnement gênant ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

- Parmentier (avenue) :
- au droit du n^o 72 ;
- au droit du n^o 75.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 novembre au 1^{er} décembre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu les arrêtés en date du 27 juillet 2006 portant, d'une part, organisation de la Direction des Affaires Juridiques et, d'autre part, délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2006 portant nomination de Mlle Claire LAURENT, détachée sur un emploi d'attachée des services, en qualité de Chef du Bureau des Affaires Générales de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 27 juillet 2006 sont ainsi modifiés :

— *substituer* le nom de Mlle Claire LAURENT, attachée des services détachée, nommée Chef du Bureau des Affaires générales, à celui de Mme Florence ANDREANI, attachée d'administration (détachée à la Mairie de Brunoy).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mlle Claire LAURENT.

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003, nommant Mme Nicole POIX, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 10 février 2006 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs et l'arrêté du 15 mai 2006 le modifiant ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 février 2006 modifié par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

— *Remplacer* :

- M. Guy LERAY, ingénieur général, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieur en chef des services techniques ;

par :

- Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— *Supprimer* :

- M. Henri BEAULIEU, chef de service administratif.

A l'article 6 :

Service exploitation des jardins :

— *Supprimer* :

- Mme Nathalie COMPAGNON, ingénieure des travaux ;

— *Ajouter* :

- M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux et Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, pour la section technique ;

Service du paysage et de l'aménagement :

— *Ajouter* :

- M. Christophe MACH, ingénieur économiste, et M. Jonathan COUPPE, attaché d'administration, responsables de la cellule achats-marchés ;

- M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section études et travaux n° 1 ;

- M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, pour le service de l'embellissement de l'espace public.

Service de l'écologie urbaine :

— *Remplacer* :

- Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement ;

- M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, chef de Paris Nature et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claude FRISON, agent technique contractuel.

par :

- Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Georges LOHOU, agent technique contractuel ;

- Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef de Paris Nature.

Service des cimetières :

— *Supprimer* :

- M. Henri BEAULIEU, chef de service administratif, adjoint au chef du service des cimetières.

A l'article 7 :

Service exploitation des jardins :

— *Ajouter* :

- M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administration, Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux et M. Benoît FARCETTE, ingénieur des travaux, responsables de cellule achats-marchés ;

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de circonscriptions :

— *Ajouter* :

- Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, pour la circonscription nord-est,

- M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, pour la circonscription nord-ouest,

- M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des travaux, pour la circonscription centre-est.

— *Supprimer* :

- Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Yves AOUIZERATE, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Marc BRET, ingénieur des travaux.

Service de l'arbre :

— *Remplacer* :

- Mme Sophie GRAVELLIER, ingénieure des services techniques, chef de la circonscription du Bois de Boulogne ;

par :

- M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription du Bois de Boulogne ;

— *Remplacer* :

- Mme Joan BERNARD-YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la circonscription du Bois de Vincennes ;

par :

- M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription du Bois de Vincennes ;

— *Supprimer* :

- Mlle Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux, chef de la subdivision arboricole.

A l'article 8 :

— *Ajouter* :

- Mme Sylvie LESUEUR, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

- M. Edouard VERGRIETE, adjoint au conservateur du cimetière parisien de Bagneux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

Bertrand DELANOË

Autorisation donné à la S.A.R.L. « Bébétoon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Voûte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Bébétoon » dont le siège social est situé 21, rue de la Voûte, à Paris 12^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 octobre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de la Voûte, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément, âgés de 18 mois à 3 ans révolus. Le nombre d'enfants en accueil régulier, type crèche collective, est fixé à 10 enfants dont la présence journalière ne devra pas excéder 10 h. Le nombre de repas pouvant être servi à midi est limité à 15.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 septembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 17 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0328 DG relatif à la composition des membres de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1^{er} décembre 2005, modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-264-1 du 21 septembre 2006, relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le Comité Médical de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-0192 DG du 22 juin 2006, relatif à la désignation des membres de la Commission de Réforme (médecins) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté directorial n° 2006-0192 DG du 22 juin 2006 relatif à la désignation des membres de la Commission de Réforme est modifié comme suit :

Praticien de médecine générale, issu du comité médical :

Membre titulaire :

— M. le Docteur Olivier MEYNIARD,

en remplacement du Professeur Françoise CONSO.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Pour le Directeur Général empêché

Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

Arrêté n° 2006-2073-aca10 portant délégation de la signature du directeur des Achats Centraux Hôtelières et Alimentaires.

Le Directeur d'ACHA,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de :

a) présider aux opérations d'ouverture des plis, contenant les candidatures relatives aux appels d'offres (visées à l'article 58 du Code des marchés publics) et présider aux opérations d'ouverture des plis, candidatures et offres relatives aux marchés négociés (réalisées en application de l'article 66) et aux mises en concurrence allégées (réalisées en application de l'article 30 du Code des marchés publics) ;

— Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :

- Mlle Fanny GARCIA,
- M. Jean-Pierre JACOB,
- Mme Anne-Marie SEJALON ;

— Service Prestations de Services :

- Mlle Marie-Thérèse BOUSSAC,
- Mlle Sandra CELESTIN,
- M. Jawad EL HILALI,
- M. Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD,
- Mme Véronique MAUCLAIRE-KELLOGG,
- Mlle Aude TIGERT.

b) procéder aux éliminations des candidatures prononcées en application de l'article 52 II du Code des marchés publics.

— Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :

- Mlle Fanny GARCIA,
- M. Jean-Pierre JACOB ;

— Service Prestations de Services :

- Mlle Marie-Thérèse BOUSSAC,
- Mlle Sandra CELESTIN,
- M. Jawad EL HILALI,
- M. Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD,
- Mme Véronique MAUCLAIRE-KELLOGG,
- Mlle Aude TIGERT.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures et services, mentionnés aux articles 2 et 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-1468-aca9 du 11 juillet 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Philippe MARAVAL

Arrêté n° 2006-2074-cch4 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint Vincent de Paul.

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Cochin - Saint Vincent de Paul,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1506 en date du 15 avril 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Christine CAMPAGNAC, directeur adjoint chargée des services économiques et logistiques, à M. Patrick RODRIGUEZ, directeur des investissements, à Mme Josette RAZER, directeur adjoint chargée de la qualité, des droits du malade et de la formation en vue de signer au nom du directeur les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'article 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer les bons de commande nécessaires à l'exécution des marchés, au nom du Directeur :

— M. Jean Louis CREUSER, attaché d'administration hospitalière, adjoint au directeur adjoint chargée des services économiques et logistiques,

— Mme Elisabeth GUILLAUME, directeur adjoint chargée du projet médical et de l'organisation médicale,

— Mme Andrée MAYER, directeur adjoint chargée de la stratégie, du personnel médical et de la communication,
— Mme Anne LEFEBVRE, directeur adjoint chargée des ressources humaines.

La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG, donnant délégation de compétence de personne responsable des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège, et conformément à l'arrêté n° 2004-0053 DG du 17 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1506-cch3 du 15 avril 2004 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2006

Olivier COLIN

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmiers de bloc opératoire — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

- 1 — Mme JORDAN Monique, Cochin-St-Vincent de Paul
- 2 — Mlle BOSQ Elisabeth, Beaujon
- 3 — Mlle DAL FARRA Marie-Angèle, Pitié-Salpêtrière
- 4 — M. DAUVEL Pascal, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Puéricultrice — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

— Mme LECOQ Catherine, Cochin-St-Vincent de Paul.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmiers — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

- 1 — Mlle VITSE Michèle, Bichat-Claude Bernard
- 2 — Mme DAVID-SOUCHOT Véronique, Jean Verdier
- 3 — M. LE CORRE Bertrand, Bichat-Claude Bernard
- 4 — Mlle TELLAA Kamila, Emile Roux
- 5 — Mlle BARANNE Françoise, Cochin-St-V. de Paul-La Roche Guyon
- 6 — Mme TETARD Valérie, Saint-Louis

- 7 — Mme DUMAS Catherine, Saint-Antoine
- 8 — Mme LANTZ Marie-Claude, Necker
- 9 — Mlle DOUAUD Muryel Marie, H.E.G.P.
- 10 — Mme BIAGI Gloria, Henri Mondor-Albert Chenevier
- 11 — Mme DUFOUR Véronique, H.E.G.P.
- 12 — Mme NION Nathalie, Pitié-Salpêtrière
- 13 — Mlle CASTOR Françoise, Robert Debré
- 14 — M. RAPON Joël, Armand Trousseau
- 15 — Mme SCHEIRLINCK Latifa, Cochin-St-V. de Paul-La Roche Guyon
- 16 — Mlle MOUZAT Laurence, Bicêtre
- ex aequo — Mlle GENISSIEU Magali, Bichat-Claude Bernard
- 18 — Mlle BOISSON Chantal, Délégation à la formation
- 19 — Mme CORNU Catherine, Emile Roux
- ex aequo — Mme MONZAT Chantal, Pitié-Salpêtrière.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmiers — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

Onze candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mme RAFFALLI Fabienne, Lariboisière-F. Widal
- 2 — Mme PONCE Marguerite, Hôtel-Dieu
- 3 — Mme MALE Stéphanie, Délégation à la formation
- 4 — Mlle SILVERA Brigitte, H.A.D.
- 5 — Mlle BORIE Isabelle, Siège
- 6 — Mlle FRANCOIS Véronique, Paul Brousse
- 7 — Mme BERTHELOT Françoise, Henri Mondor-Albert Chenevier
- 8 — M. GRIFFIT Jean-Pierre, Lariboisière-F. Widal
- 9 — Mlle BUCOURT Christiane, Avicenne
- 10 — Mlle CLUZEL Laurence, Corentin Celton
- 11 — Mme HOANG Karen, Avicenne.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmier anesthésiste — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

— Mme LECAT Chantal, Tenon.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière infirmière - Infirmier anesthésiste — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

Un candidat est porté sur une liste complémentaire :
— M. DUPUIS Stéphane, H. Mondor-A. Chenevier.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Ergothérapeute — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

— Mlle TABOURDIAU Isabelle, Rothschild.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Ergothérapeute — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

Un candidat a été porté sur une liste complémentaire :
— Mme PERISSET Catherine, H.E.G.P.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Masseur kinésithérapeute — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

— Mme JAILLARD Pascale, Raymond Poincaré.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Masseur kinésithérapeute — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

Un candidat a été porté sur une liste complémentaire :
— Mme MARIZY Fabienne, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Diététiciens — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

— Mme PRIO Florelle, Louis Mourier.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière rééducation - Diététiciens — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

Un candidat a été porté sur une liste complémentaire :

— Mme MERCIER Christel, Armand Trousseau.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Préparateurs en pharmacie — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

— M. ROUX Alain, Saint-Louis.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Préparateurs en pharmacie — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

Un candidat a été porté sur une liste complémentaire :

— Mme VIGET Marinette, Saint-Louis.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Techniciens de laboratoire — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

— Mme GERRIER Frédérique, Saint-Louis.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Techniciens de laboratoire — ouvert à compter du 20 septembre 2005.

Un candidat a été porté sur une liste complémentaire :

— M. HOLZER Alain, Cochin-St-V. de Paul-La Roche Guyon.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Noms des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Manipulateurs d'électroradiologie médicale — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

1 — M. RIU Jean-Luc, Bichat-Claude Bernard

2 — Mme FISCHER Catherine, Cochin-St-V. de Paul-La Roche Guyon.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des cadres supérieurs de santé — Filière médico-technique - Manipulateurs d'électroradiologie médicale — ouvert à compter du 20 septembre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — Mlle DIXIMUS Nadine, Pitié-Salpêtrière

2 — M. TOMASINI Didier, Saint-Louis.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3186 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— Après la mention de Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des interventions sociales, il convient de *rajouter* la mention de Mme Anne MEVEL, chargée, à titre transitoire, de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

— Le deuxième paragraphe est *supprimé*.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— Le dernier paragraphe de l'article 3 est *remplacé* par le paragraphe suivant :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MEVEL, chargée, à titre transitoire, de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Lorène TRAVERS, son adjointe, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne le Service de la solidarité et de l'insertion :

— *En lieu et place de* « Service de la solidarité et de l'insertion », *il convient de lire* : « Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ».

— *En lieu et place de* la mention de « Mme Lorène TRAVERS, chargée de secteur », *il convient de lire* « Mme Lorène TRAVERS, adjointe de Mme Anne MEVEL chargée, à titre transitoire, de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, chef du bureau des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et les Centres d'Hébergement d'Urgence ».

— Il convient de *rajouter* à la liste des actes de gestion courante, accordées à Mme Lorène TRAVERS, adjointe à la chargée, à titre transitoire, de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, chef du bureau des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et les Centres d'Hébergement d'Urgence :

- Actes de gestion courante visés à l'article 6 ci-dessous concernant le Cœur de Paris et le foyer EATM Vaugirard.

— *En lieu et place de* « M. Christian SOUQUE », chef du bureau de la prévention sociale et des dispositifs d'insertion, *il convient de lire* « M. Olivier SAINT-GUILHEM, chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— *En lieu et place* de la mention du « Service de la solidarité et de l'insertion », *il convient de lire* « Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 7 novembre 2006

Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste de Secrétaire Général (F/H).

Un poste de Secrétaire Général est susceptible d'être créé prochainement à la Régie autonome Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).

Les candidatures devront être transmises à M. Jacques PROST, Directeur Général de l'E.S.P.C.I. au 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 05 (01 40 79 45 00 ; jacques.prost@espci.fr) dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13581.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Maison Départementale des Personnes Handicapées — 10, av. Ledru Rollin, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : ergothérapeute de l'équipe d'évaluation des besoins de compensation.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du médecin responsable de l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H.

Attributions : la M.D.P.H. assure un accès unique aux personnes handicapées et à leurs familles pour tous les droits, démarches et prestations les concernant. Elle assure une mission d'accueil, évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et lui propose un plan d'aide personnalisé.

L'ergothérapeute détermine le degré de handicap, les capacités et les besoins de compensation fonctionnelle de la personne handicapée qui a demandé le bénéfice de la Prestation Compensation Handicap. Il travaille au sein d'une équipe de médecins, d'assistants sociaux et psychologues.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme d'ergothérapeute.

Qualités requises :

N° 1 : expérience confirmée au sein d'établissements pour personnes handicapées ;

N° 2 : dynamisme et disponibilité ;

N° 3 : sens du contact et goût du travail en équipe.

CONTACT

M. Patrick RISSELIN, directeur de la M.D.P.H. — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 73 94.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour six postes à partir du 26 mars 2007 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2007 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

- Diplômes, figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004.

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes, figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 novembre au 14 décembre 2006 par voie télématique, en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste, faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 21 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité animation — de la Commune de Paris. — Modificatif. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 26 mars 2007 pour 28 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 26 mars 2007 pour 28 postes.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, du Département de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins une année de services civils effectifs.

— aux animateurs (-trices) vacataires des activités périscolaires ayant accompli l'équivalence horaire d'au moins

la moitié de la durée annuelle réglementaire de service à temps complet d'un(e) adjoint(e) administratif(-ve), durant les deux années qui précèdent la date d'ouverture des inscriptions au concours.

3°) Un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 26 mars 2007 pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, sous réserve qu'ils (elles) n'aient pas exercé ces fonctions alors qu'ils (elles) avaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public ou d'animation.

Le candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction de l'Urbanisme

Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles, à Paris 17^e — Rappel

Il est rappelé, qu'en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération 2002 DAUC 27 1° du Conseil de Paris en date du 28 avril 2002, est organisée une

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

le vendredi 17 novembre 2006 à 18 h

au gymnase Léon Biancotto, 6, avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris.

Coprésidée par M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture et Mme Françoise de PANAFIEU, Maire du 17^e arrondissement, ou leurs représentants.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE